

CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2013

Mercredi 25 septembre 2013

SUJET INTERDÉPARTEMENTAL



Epreuve : Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur le domaine suivant :

L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Durée : 3h – Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif ni dans votre copie, ni dans tout document à rendre (nom ou un nom fictif, signature ou paraphe, numéro de convocation...).

Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 2 pages, y compris celle-ci.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin toutefois de rappeler le numéro ou l'intitulé de la question :

Question 1 : Le principe d'organisation et de financement de la Sécurité sociale française. (4 points)

Question 2 : L'action de la protection maternelle et infantile (PMI). (4 points)

Question 3 : L'aide sociale à l'enfance : définition, organisation, prestations. (4 points)

Question 4 : Obligation de réserve, discrétion professionnelle et secret professionnel dans un service social. (4 points)

Question 5 : Qu'est-ce qu'un CCAS, quelles compétences, quelles obligations ? (4 points)